Le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) est organisé en **cinq grandes catégories de zones**, qui permettent de définir les règles applicables à l'utilisation des sols et aux projets de construction en fonction des caractéristiques et de la vocation de chaque secteur.

Chaque grande catégorie est déclinée en plusieurs **sous-catégories**, identifiées par un code (Ua, Uc, Np, etc.). **La définition et la vocation de chacune de ces sous-catégories sont précisées dans le règlement graphique de la commune**, qui permet d'identifier le zonage applicable à chaque parcelle et d'en comprendre les spécificités.

1. Les zones urbaines (U)

Les zones urbaines correspondent aux secteurs déjà urbanisés et équipés, dans lesquels les constructions nouvelles sont, en principe, autorisées selon des règles propres à chaque secteur.

Elles comprennent les sous-catégories suivantes :

- Ua – Up – Ub – Uc – Ux – Ult - Uep

2. Les zones à urbaniser ouvertes (1AU)

Les zones à urbaniser ouvertes sont destinées à accueillir une urbanisation future. Elles disposent des équipements nécessaires ou peuvent être aménagées à court terme.

Elles se déclinent en :

- 1AUb - 1Auc - 1Aux - 1Ault - 1AUep

3. Les zones à urbaniser fermées (2AU)

Les zones à urbaniser fermées sont des secteurs dont l'ouverture à l'urbanisation est différée. Leur urbanisation ne pourra intervenir qu'après une évolution du document d'urbanisme ou lorsque les conditions prévues par le PLUi-H seront réunies.

Elles comprennent :

- 2Auh - 2Aux - 2Ault - 2AUep

4. Les zones agricoles (A)

Les zones agricoles ont pour vocation de préserver les terres nécessaires à l'activité agricole. Les constructions et aménagements y sont strictement encadrés afin de protéger le potentiel agronomique, biologique et économique des exploitations.

Elles comprennent :

- A – Ap – Alt - Ast

5. Les zones naturelles (N)

Les zones naturelles regroupent les secteurs présentant un intérêt environnemental, paysager, forestier ou écologique. Elles ont pour objectif de préserver les espaces naturels tout en autorisant, dans certains cas, des occupations ou constructions limitées.

Elles se composent des sous-catégories suivantes :

- N – Np – Nlt – Nltc -Nst - Nc - Ner